

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1238 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 58 du 19 janvier 1939 portant organisation des prisons

n° 1238

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
13 décembre 1952

Numéro JO  
n° 1 du 01/01/1953

Date du numéro  
1 janvier 1953

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 58 du 19 janvier 1939 portant organisation des prisons

**Vu** l'arrêté n° 472 du 12 mai 1952 portant institution et organisation d'un Centre d'Éducation Surveillée,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'arrêté n° 1121 du 3 novembre 1952, modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 58 du 19 janvier 1939 portant organisation des prisons, est abrogé. Art. 2. — La composition de la Commission de surveillance des prisons, prévue dans l'article 2 de l'arrêté n° 58 du 19 janvier 1939 susvisé, est modifiée ainsi qu'il suit : Le Secrétaire Général de la Côte Française des Somalis ou son délégué, président ; Le Président du Tribunal de Première Instance ou un Magistrat du siège désigné par lui, membre ; Les Commandants de Cercles, dans les limites de leur commandement, membres ; Le Médecin chargé du Service de l'établissement pénitentiaire du chef-lieu, membre ; Le Commissaire de police, membre ; M. Meunier, Directeur de la Compagnie du Chemin de Fer Franco-Ethiopien, membre ; M. Mahmoud Haïd, Conseiller représentatif, membre ; Le Régisseur-Comptable de la Prison de Djibouti, secrétaire, sans VOIX délibérative. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur N. SADOUL.